



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-3, L.123-1 à L.123-18, et R.122-1 à R.122-14 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 031 261 20 A 0013 déposée le 30 octobre 2020 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane, lieu-dit « Milhat », présentée par la SAS « CPES Milhat », représentée par M. Jean-François Petit ;

Vu la délibération n°2019-0042 en date du 24 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a acté en séance du 4 juin 2019 le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur le secteur dit « Milhat » ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui du projet et notamment l'étude d'impact établie conformément aux dispositions des articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement ;

Vu l'avis unique rendu pour le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par la mission régionale d'autorité environnementale, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, en date du 3 décembre 2020, sur la base de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse de la SAS « CPES Milhat » reçu en date du 03 mars 2021 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 28 avril 2021, désignant Madame Florence Rossier en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Art. 1er.** – Une enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Lafitte-Vigordane, se tiendra pendant 32 jours consécutifs du mardi 29 juin 2021 à 9 heures au vendredi 30 juillet 2021 à 18 heures.

**Art. 2.** – Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante sur la commune de Lafitte-Vigordane est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de la SAS « CPES Milhat ». Des observations peuvent être adressées au maître d'ouvrage à l'adresse postale : « RES » SAS – 330 rue du Mourelet, ZI Courtine à Avignon (84000) – ou à l'adresse courriel suivante :  
lucie.grenet@res-group.com.

**Art. 3.** – Madame Florence Rossier, urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 28 avril 2021.

**Art. 4.** – Les pièces du dossier d'enquête publique sur support papier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront disponibles en mairie de Lafitte-Vigordane, située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet après avoir été côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible gratuitement au public depuis un poste informatique à la mairie de Lafitte-Vigordane, située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390) aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il sera également téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne (<http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lafitte-Vigordane>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Dès l'affichage du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, Cité administrative – Bât. A – 2<sup>e</sup> étage, 2, boulevard Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9.

**Art. 5.** – La commissaire enquêtrice assurera les permanences suivantes à la mairie de Lafitte-Vigordane située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390) :

- Le mardi 29 juin 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Le samedi 10 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 30 juillet 2021 de 14 heures 30 à 18 heures ;

Le public pourra également transmettre à la commissaire enquêtrice, soit par courrier adressé à la mairie de Lafitte-Vigordane située 1, Le Village, à Lafitte-Vigordane (31 390), soit par courriel à l'adresse : [ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-urbanisme@haute-garonne.gouv.fr) ses observations, propositions ou contre-propositions qui devront parvenir pendant la durée de l'enquête publique. Les courriers et courriels reçus seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé à la mairie de Lafitte-Vigordane. Toutes les dépositions reçues seront publiées sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lafitte-Vigordane>. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Art.6** – La commune adoptera les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la Covid-19 (fléchage adapté conduisant à la salle des permanences de la commissaire enquêtrice, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération du lieu d'enquête à intervalles réguliers).

**Art. 7.** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires et aux frais des demandeurs, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/enquete-photov-Lafitte-Vigordane>.

Il sera publié à la diligence du maire de Lafitte-Vigordane par voie d'affiches et par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Lafitte-Vigordane, 1, place du Village 31 390 Lafitte-Vigordane et en tout autre lieu qu'il juge pertinent.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SAS « CPES Milhat » à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Ces formalités d'affichage devront être effectuées avant le 14 juin 2021 et seront justifiées par un certificat d'affichage aux frais du demandeur.

**Art. 8.** – A l'expiration du délai prévu à l'article 1er du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

**Art. 9.** – Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La SAS « CPES Milhat » disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle rédigera sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier d'enquête publique accompagné du registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions, dont un exemplaire numérisé, seront transmis par la commissaire enquêtrice au directeur départemental des territoires Cité administrative – Bât. A – 2<sup>e</sup> étage 2, boulevard

Armand Duportal – BP 70 001 – 31 074 Toulouse Cedex 9 dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

**Art. 10.** – Le directeur départemental des territoires adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, dès leur réception, au pétitionnaire et au maire de Lafitte-Vigordane.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ainsi qu'à la mairie de Lafitte-Vigordane et sera publiée sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne <http://www.haute-garonne.gouv.fr/> (partie « enquêtes terminées »).

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, la communication du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, en s'adressant au directeur départemental des territoires :

Cité administrative  
Bât. A – 2<sup>e</sup> étage  
2, boulevard Armand Duportal  
BP 70 001 – 31 074 TOULOUSE CEDEX 9

**Art. 11.** – À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La commune décidera d'approuver ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité du document d'urbanisme, éventuellement modifié.

**Art. 12.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;  
Le directeur départemental des territoires ;  
La maire de Lafitte-Vigordane ;  
Le directeur de la SAS « CPES Milhat » ;  
La commissaire enquêtrice ;  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 0 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON